

**Sujet :** [INTERNET] ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A REALISATION AIRE DE GRAND PASSAGE - GENS DU VOYAGE

**De :** MASSIAS ELISABETH <elisabethmassias@yahoo.fr>

**Date :** 03/03/2024 17:55

**Pour :** "pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr" <pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr>

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique relative au projet de réalisation d'une aire de grand passage des gens du voyage à la Jarne, je tiens à développer mes arguments pour lesquels je suis contre.

Les gens du voyage constituent une population :

- En état de précarité, marginalisés qui tiennent à le rester puisqu'ils n'en acceptent aucune loi ni règle (expérience de citoyens ou de membres élus) et ne prennent pas part à la vie du village.
- Leurs périodes de migration sur nos côtes océaniques ou méditerranéennes ne s'effectuent pas en hiver, mais bien en été, pour leurs vacances estivales, à nos frais.
- Ils laissent, par habitude, derrière eux, des terrains abimés, labourés, jonchés d'immondices, clôtures ravagées, poubelles, décharges, dans un état de saleté repoussant, de même les champs alentour qui jouxtent sans qu'on n'ait aucun nom de responsable vers qui se retourner.
- La création de l'aire :
  - o Le prix atteindra plus d'1 million d'euros.
  - o L'entretien, sans parler des destructions sera également à notre charge.
  - o Cet argent sera grâce à nos impôts
  - o Auxquels ils ne PARTICIPENT PAS
  - o Ces gens ne paient ni électricité, ni eau, ni aucune charge.

Les gens du voyage ont des exigences :

Être dans un rayon respectable de grands centres commerciaux,

- Être situés dans la première couronne rochelaise, éloignés de moins de 2,5 kilomètres d'une voirie structurante (route nationale ou route départementale de 1ère ou 2ème catégorie)
- Une aire avec revêtement particulier (pas de boue, etc...)
- Une grade structure susceptible de les rassembler tous.

De ce fait, une aire de 4.5 ha, à raison de 180 à 200 caravanes x 4 personnes en moyenne par caravane, prévoirait 800 personnes à proximité du village, soit 1/3 de la population de la Jarne. Le regroupement d'une même population en grand nombre entraîne un fort déséquilibre pour un village de 2500 habitants. Cela ressemble fort aux regroupements des années 70 en ceinture des grandes villes ! On en connaît les conséquences.

POURQUOI un tel rassemblement ? Parce qu'ils veulent être ensemble pour assurer les baptêmes et les rites au sein de leur religion évangélique.

Ceci est **TOTALEMENT** en **DESACCORD** avec **LES PRINCIPES DE LAÏCITE** de notre république.

Je crois qu'il est, ici, utile d'en rappeler le **plus grand principe** : « La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes. »

Avec l'une des plus grandes **conséquences** : « **La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte.** »

« La puissance publique ne peut ni discriminer, servir aucun culte : **elle est neutre** ». **Au nom de cette neutralité, nous n'avons, en aucun cas, à prendre en considération la raison de ce regroupement.**

Cette prise en charge **BAFOUE** les principes de la loi de 1905.

C'est remettre en cause des fondamentaux qui ont coûté la vie à des gens engagés dans des idéaux (laïcité). Nos députés comptent-ils sur la faculté d'oubli du peuple, oublié tout ce qui nous a fait et le prix de vies qui s'y attachent. En acceptant cela, ils « détricotent » notre structure fondamentale de société. Je m'y oppose formellement.

De plus, à l'heure de la loi Z.A.N., alors qu'on est en manque de surface pour l'habitat, le moment n'est guère choisi pour « gaspiller » plus de Ha de terres agricoles pour une aire qui ne servira que quelques semaines par an.

De ce fait, nous proposons d'accueillir les gens du voyage, dans chacun des villages constituant la communauté d'agglomération, avec, de leurs parts, la seule contrepartie :

- Demande préalable, état des lieux à l'entrée, à la sortie. Enregistrement à l'arrivée avec nom et nombre d'occupants et nom du responsable de groupe.
- Gestion des arrivées des occupants de l'aire par le personnel mandaté de la C.D.A. et, le cas échéant, appuyé par les forces de l'ordre.
- Attention ! Arrivées en force souvent le samedi ou le dimanche !
- Paiement des charges d'eau et l'électricité
- Suivre les règles du village qui les accueille (sens interdits) respect des points de poubelles collectives, etc...
- Extradition immédiate et inscription sur liste noire en cas de non respect des règles.

Je vous remercie de prendre mon courrier en compte et d'y avoir accordé toute votre attention.

Mes salutations.

Elisabeth Gauthier-Massias  
Jarnaise